

TABLEAU # 600

TAUX D'INTÉRÊT PRESCRITS (IMPÔTS) — 2006 —

Trimestre	2006			
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e
Fédéral				
Sur les montants d'impôt en souffrance et les retenues à la source non versées	7,0 %	8,0 %	8,0 %	9,0 %
Sur les acomptes provisionnels insuffisants (note 1)	7,0/10,5	8,0/12,0	8,0/12,0	9,0/13,5
Sur les montants d'impôt à recevoir	5,0	6,0	6,0	7,0
Sur les avantages imposables et pour contourner certaines règles d'attribution	3,0	4,0	4,0	5,0
Québec				
Sur les montants d'impôt en souffrance et les retenues à la source non versées	8,0	8,0	9,0	9,0
Sur les acomptes provisionnels insuffisants (note 2)	18,0/8,0	18,0/8,0	19,0/9,0	19,0/9,0
Sur les montants d'impôt à recevoir	2,0	2,0	3,25	3,25
Sur les avantages imposables et pour contourner certaines règles d'attribution	3,0	4,0	4,0	5,0
Note 1 : Si les intérêts sur acomptes provisionnels insuffisants au fédéral dépassent 1 000 \$, le taux sur l'excédent est calculé en majorant de 50 % le taux d'intérêt sur les impôts en souffrance. Cependant, si les intérêts sur acomptes provisionnels insuffisants sont inférieurs à 1 000 \$ pour l'année, le taux en vigueur pour les acomptes provisionnels est alors le même que pour les impôts en souffrance, soit 7 %, 8 % ou 9 %.				
Note 2 : Au Québec, le taux de 18 % ou de 19 % s'applique lorsque le contribuable n'a pas effectué 90 % (75 % dans le cas des particuliers) ou plus du versement qu'il devait effectuer au moment prévu. Autrement, le taux est de 8 % ou de 9 %.				
Note 3 : Dans le cas des retenues à la source non versées, des pénalités automatiques s'appliquent également. Voir le tableau # 610.				